

DECRET N°81-142 du 16 mai 1981

portant nomination des Camarades
Adolphe DANVIDE et Jérôme AHOUANMENO
en qualité de membres du Comité Natio-
nal du Crédit auprès de l'Agence de
la Banque Centrale des Etats de l'Afri-
que de l'Ouest à Cotonou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
 - VU le décret n° 80-39 du 12 février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
 - VU l'ordonnance n° 74-12 du 25 février 1974 portant ratification du Traité constituant l'Union Monétaire Ouest Africaine signé à Paris le 14 novembre 1973 ;
 - VU l'ordonnance n° 74-13 du 25 février 1974 portant ratification de l'Accord de Coopération entre la République Française et les Républiques membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine signé à Dakar le 4 décembre 1973 ;
 - VU le décret n° 74-316 du 2 décembre 1974 portant nomination des membres du Comité National du Crédit auprès de l'Agence de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest à Cotonou,
 - VU le décret n° 75-93 du 18 avril 1975 portant nomination de MM. Justin GNIDEHOU et Jérôme AHOUANMENO en qualité de membres du Comité National du Crédit auprès de l'Agence de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest à Cotonou ;
- SUR proposition du Ministre des Finances,
Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 30 avril 1981 ;

DECRETE :

Article 1er. - Sont et demeurent abrogées en ce qui concerne les Camarades Jérôme AHOUANMENO et Louis VIEYRA les dispositions des articles 2 des décrets n° 75-93 du 18 avril 1975 et du décret n° 74-316 du 2 décembre 1974 portant nomination des membres du Comité National de Crédit auprès de l'Agence de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest à Cotonou.

Article 2.- Sont nommés membres du Comité National de Crédit auprès de l'Agence de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest à COTONOU, les Camarades dont les noms suivent :

- Jérôme AHOUANMENO
Directeur des Affaires Monétaires et Bancaires
- Adolphe DANVIDE
Directeur du Commerce Extérieur

Article 3.- Le présent décret sera publié partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 16 mai 1981

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,



Isidore AMOUSSOU

AMPLIATIONS : PR 8 CC du PRPB 4 CPC 6 SGG 4 SPD 2 MF 5 autres
Ministères 20 ANR 4 BN-DAN 4 UNE-FASJEP 4 DPE-DAJL-INSAE 6
IGE et ses Sections 4 DCCT-ONEPI-Gde-Chanc. 3 DB-DCF-Solde 6
Trésor-DI 8 DAMB 4 BBD-BCB 4 BCEAO 4 CAA 2 Intéressés 2 DCE
au MC 2 JORPB 1.-